



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-six, le 7 du mois d'avril à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 31 mars 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Blasimon.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN , Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Pascale CONAN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMÉCOURT, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Marcellin DUPART, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame DURAND Tania, Monsieur Jean FAVORY, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Émilie GUIARD, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur François MIGAUD, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Laurent NOËL, Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Madame PÉON Marjorie, Monsieur Jean-Paul POJJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Daniel RAOULT, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur TASTET Jean-Arnaud, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Émilie BAILLET par Madame Sandrine KIES, Madame Évelyne BONNOTTE par Madame Émilie GUIARD, Madame Marie-France DALLA LONGA par Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Frédéric DEJEAN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Gwenaëlle MACHADO par Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE et Monsieur Michel REDON par Madame Jacqueline SERRE

Secrétaire de séance : Madame Carole DELADERRIÈRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection du Président
- 2) Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau - du nombre de Commission
- 3) Élection des Vice-présidents et autres membres du bureau
- 4) Indemnités du Président, des Vice-présidents et délégués
- 5) Lecture de la charte de l' élu local
- 6) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2026 028

Objet : Élection du Président

Après avoir procédé à l'appel, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BARBE qui déclare les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur Daniel AUBERT, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel AUBERT indique que l'appel nominal des membres du conseil communautaire a dénombré 59 conseillers présents et 7 représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-2, et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le Conseil Communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

2 assesseurs et 4 scrutateurs sont désignés pour le bon déroulement de l'élection :

- Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Colin SHERIFFS.
- Madame Maryse CHEYROU, Madame Christiane FOUILHAC, Madame Danièle FOSTIER et Monsieur Daniel DUPRAT

Il est procédé à l'appel à candidature.

Monsieur Daniel BARBE et Monsieur Yves D'AMÉCOURT se portent candidats à la présidence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 66
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 66

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BARBE Daniel	38
D'AMÉCOURT Yves	28

Monsieur Daniel BARBE, ayant obtenu la majorité dès le premier tour, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

DEL_2026_029

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau - du nombre de Commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs membres ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que les Vice-présidents et les, autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire 10 Vice-présidences. Il présente les différentes thématiques des Commissions :

- Bâtiments et travaux.
- Développement économique et urbanisme.
- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.
- Développement durable et environnement.
- Finances.
- Services à la population, Projet Social de Territoire.
- Promotion du territoire, Communication, Tourisme.
- Ressources Humaines.
- Voirie, Infrastructures, PDIPR et sites PDESI.
- Transition agricole.

Le Président propose au Conseil Communautaire 1 conseiller communautaire délégué :

- Monde associatif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE FIXER** à 10 le nombre de Vice-présidences ;
- **DE FIXER** à 1 le nombre de conseiller communautaire délégué ;
- **DE FIXER** à 11 le nombre de Commissions.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	59
Nombre de procurations	7
Excusés	0
Absents	1
Nombre de votants	66

Pour	36
Contre	27
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Après la proposition faite par le Président, Monsieur Yves D'AMÉCOURT intervient et propose une deuxième option pour le nombre de Vice-présidences. Sa proposition est de 6 Vice-présidences. Un vote à bulletin secret est organisé.

Une fois le vote réalisé et le nombre de Vice-présidences déterminé, Monsieur Yves d'AMÉCOURT demande au Président une suspension de séances.

Le Président accord la suspension de séance pour cinq minutes.

DEL 2026_030

Objet : Élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire l'élection des Vice-présidents(es) et du délégué communautaire.

Considérant qu'en application des articles L5211-2, et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le Conseil Communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu la délibération n° 2026_029 portant création de 10 postes de Vice-présidents et 1 poste de délégué communautaire ;

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Bâtiments et travaux »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Éric GUÉRIN, Maire de Porte-de-Benauges, au poste de Vice-président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 11

d) Nombre de suffrages contre : 2

e) Nombre de suffrages pour : 52

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GUÉRIN Éric	52

Monsieur Éric GUÉRIN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Développement économique et urbanisme »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Colin SHERIFFS, Maire de Saint-Laurent-du-Bois. Madame Tania DURAND, Maire de Bellebat, fait acte de candidature. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas.

2 assesseurs en charge de faire signer la liste d'émargement et procéder au vote et 4 scrutateurs en charge du dépouillement sont désignés pour le bon déroulement de l'élection :

- Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Philippe COURDILLE.
- Madame Maryse CHEYROU, Madame Christiane FOUILHAC, Madame Danièle FOSTIER et Monsieur Daniel DUPRAT.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 65

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SHERIFFS Colin	40
DURAND Tania	25

Monsieur Colin SHERIFFS ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Petite enfance, Enfance et Jeunesse »

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Myriam RÉGIMON, Maire de Soussac au poste de Vice-présidente et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 65
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 58

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
RÉGIMON Myriam	58

Madame Myriam RÉGIMON ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-présidente, et a été immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Développement durable et environnement »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Benjamin MALAMBIC, Maire de Caumont, au poste de Vice-président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 5

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 60

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MALAMBIC Benjamin	60

Monsieur Benjamin MALAMBIC ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Finances »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric MAULUN, Maire de Targon, au poste de Vice-président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 63

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MAULUN Frédéric	63

Monsieur Frédéric MAULUN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Services à la population et Projet Social de Territoire »

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Maire de Landerrouet-sur-Ségur au poste de Vice-présidente et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 61

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PELLEGRINO Annie-Christine	61

Madame Annie-Christine PELLEGRINO ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-présidente, et a été immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Promotion du territoire, communication et tourisme »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christophe MIQUEU, Maire de Sauveterre-de-Guyenne. Monsieur Yves D'AMÉCOURT présente la candidature de Madame Marie-France DALLA LONGA, Maire de Saint-Ferre. Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas.

2 assesseurs en charge de faire signer la liste d'émargement et procéder au vote et 4 scrutateurs en charge du dépouillement sont désignés pour le bon déroulement de l'élection :

- Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Colin SHERIFFS.

- Madame Maryse CHEYROU, Madame Christiane FOUILHAC, Madame Danièle FOSTIER et Monsieur Daniel DUPRAT.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 64

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MIQUEU Christophe	42
DALLA LONGA Marie-France	22

Monsieur Christophe MIQUEU ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Ressources Humaines »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Michel BRUN, Maire de Lugasson, au poste de Vice-président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 61

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRUN Michel	61

Monsieur Michel BRUN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Voirie, infrastructures, PDIPR et sites PDESI »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Joël LE HOUARNER, Maire de Le Puy, au poste de Vice-président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 65

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LE HOUARNER Joël	65

Monsieur Joël LE HOUARNER ayant obtenu l'unanimité des votes dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-président « Transition agricole »

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Lionel SOLANS, Maire de Faleyras, au poste de Vice-président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 64

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SOLANS Lionel	64

Monsieur Lionel SOLANS ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du délégué communautaire « monde associatif »

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Carole DELADERRIÈRE, 1^{ère} adjointe au Maire de Porte-de-Benauges au poste de délégué communautaire et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. L'assemblée propose de faire un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants : 65

c) Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 62

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DELADERRIÈRE Carole	62

Madame Carole DELADERRIÈRE ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée déléguée communautaire, et a été immédiatement installée.

DEL_2026_031**Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et délégués**

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Président, Vice-présidents et délégués communautaires ;

Considérant que les Conseillers Communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent recevoir une indemnité ;

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers est située dans la tranche de population : 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le taux de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de 48.75 % de droit pour le Président et de 20.63 % pour les Vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ATTRIBUER mensuellement à compter de la date de leur élection :

- Une indemnité représentant 45 % de droit de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au Président ;
- Une indemnité représentant 18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à chaque Vice-président ayant reçu délégation du Président ;
- Une indemnité représentant 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à la Conseillère Communautaire ayant reçu délégation du Président.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	58
Nombre de procurations	7
Excusés	0
Absents	1
Nombre de votants	65

Pour	40
Contre	24
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Suite à la proposition du Président, Monsieur Yves D'AMÉCOURT prend la parole. Il demande s'il est possible de proposer des indemnités différentes et de voter à bulletin secret. Un vote est organisé.

INFORMATIONS

✓ Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l' élu locale et indique d' un exemplaire sera donné à chaque élu.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

La présidence rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l' article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l' élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local mentionnée à l' article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En outre, il est prévu que la présidence remette aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Article L1111-13 :

Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

Article L 1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des Conseillers Communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ([articles L5214-8, L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L. 2123-24-1, L. 2123-34 et L. 2123-35](#).)

✓ **Dates des prochains Conseils Communautaires**

Monsieur le Président communique les dates des prochains Conseils Communautaires qui se dérouleront les 15 et 29 avril et le 4 mai. Il précise que des photos des élus seront effectuées le 15 avril.

Délibérations prises : DEL_2026_028, DEL_2026_029, DEL_2026_030 et DEL_2026_031

BARBE Daniel 	DELADERRIÈRE Carole 
--	--